

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Budget annexe Assainissement du Territoire Marseille Provence - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la couverture et ventilation des surverses de pré-décanteurs de l'usine Géolide, commune de Marseille 9^{ème}

La station d'épuration des eaux usées de Marseille, Géolide, est équipée de 14 pré-décanteurs primaires. Leur rôle est de piéger les matières polluantes en suspension ou matières décantables des eaux usées. Les effluents sont admis d'un côté des décanteurs et ressortent par l'intermédiaire de 4 goulottes d'évacuation à l'opposé de l'admission des effluents.

Lors de leur passage dans ces ouvrages, les effluents produisent un gaz, l'hydrogène sulfuré (H₂S). Ce gaz, toxique à très faible dose, fait courir un risque pour les exploitants de la station d'épuration, et dégrade fortement les bétons de construction.

Afin de limiter la dispersion de l'H₂S dans le flux de ventilation de l'usine, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de le piéger sous des couvertures, souples ou rigides, amovibles. L'H₂S ainsi piégé sera transféré, via la mise en place d'un réseau d'aspiration, vers le dispositif de traitement de l'air vicié de l'usine.

Il est donc nécessaire d'engager une opération de couverture des pré-décanteurs et de création d'un réseau d'aspiration dédié, pour un montant estimé à 800 000 €HT.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 16 décembre 2021

8682

■ Budget annexe Assainissement du Territoire Marseille Provence - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la couverture et ventilation des surverses de pré-décanteurs de l'usine Géolide, à Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La station d'épuration des eaux usées de Marseille, Géolide, est équipée de 14 pré-décanteurs primaires. Leur rôle est de piéger les matières polluantes en suspension ou matières décantables des eaux usées. Les effluents sont admis d'un côté des décanteurs et ressortent par l'intermédiaire de 4 goulottes d'évacuation à l'opposé de l'admission des effluents.

Lors de leur passage dans ces ouvrages, les effluents produisent un gaz, l'hydrogène sulfuré (H₂S). Ce gaz, toxique à très faible dose, fait courir un risque pour les exploitants de la station d'épuration, et dégrade fortement les bétons de construction.

Afin de limiter la dispersion de l'H₂S dans le flux de ventilation de l'usine, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de le piéger sous des couvertures, souples ou rigides, amovibles. L'H₂S ainsi piégé sera transféré, via la mise en place d'un réseau d'aspiration, vers le dispositif de traitement de l'air vicié de l'usine.

Il est donc nécessaire d'engager une opération de couverture des pré-décanteurs et de création d'un réseau d'aspiration dédié, pour un montant estimé à 800 000 €HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation de l'opération d'investissement n°2022101600 « Mise en place d'une couverture des prédécanteurs de l'usine Géolide » sur le budget annexe Assainissement du Territoire Marseille Provence pour un montant total de 800 000€ HT de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiements y afférents.

Délibère**Article 1 :**

Sont approuvés la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2022101600 relative à la couverture et ventilation des surverses des pré-décanteurs de l'usine Géolide, commune de Marseille 9^{ème} pour un montant de 800 000 euros HT, rattaché au programme Assainissement Code AP 221112AS.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe de l'assainissement du territoire Marseille Provence, sous-politique F130 – natures budgétaires 2031 et 2315 – code gestionnaire 3DEAA, selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

CP 2022 : 200 000 euros HT

CP 2023 : 600 000 euros HT

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence- Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération

Article 4 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser cette opération sur le réseau d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT